

Date de publication en ligne le : 10 septembre 2024

## ARRÊTE MUNICIPAL

## « PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DENIS PAPIN A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 » TRAVAUX DE MANUTENTION SUR ANTENNES RELAIS

2024 - A - ST 154

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 - L.2213-

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Denis Papin,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « OCCILEV » domiciliée 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France, pour le compte de FREE MOBILE, pour des travaux de manutention et levage d'antennes relais de téléphonie mobile rue Denis Papin à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

## ARRÊTE

Article 1er: Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, de 8h à 18h00, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir (équivalent de 6 emplacements) au droit du n°22 rue Denis Papin à Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder à des travaux sur des antennes relais.

Article 2:: Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue Denis papin en raison de l'encombrement de cet engin de levage.

Article 3: Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 6 emplacements de stationnement au droit du n°22 rue Denis Papin.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20240909-2024-A-ST-154-AR Date de réception préfecture : 09/09/2024 et les pietons.

Article 5: Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité chantier.

Article 7: L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Denis Papin à la date définie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8: INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 9: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale

- L'entreprise OCCILEV CAUVAS

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 0.9 SEP. 2024

ENEUVIS GEORGE

Philippe GAUDIN

Monsieur le Maire